



# ATTESTATION – INSCRIPTION

A RETOURNER ENTIEREMENT COMPLETEE

Organisateur : **Association JUDO CLUB DE LA MOTTE SERVOLEX – Aide au financement des différentes activités du club : stages, compétitions, déplacements...**

Date : **24/05/26** Lieu : **Halle Decroux – 73290 La Motte Servolex**

HEURES D'INSTALLATION : de 6h à 8h HORAIRESEVENTE : de 8h à 17h  
HEURES DE DEPART : après 16h

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....à Département : .....Ville : .....

Adresse : .....

Code Postal: .....

Ville : .....

Tél : .....

Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité n°: .....

Délivrée le: .....

Par: .....

## TARIFS

2M X 2M

INTERIEUR 10,00 €

TABLE 5,00 €

CHAISE 3,00€

EXTERIEUR 8,00 €

SEULEMENT EN EXTERIEUR

## PLACES LIMITEES

Parking attenant. Pas d'accès voiture au stand.  
**BUVETTE ET PETITE RESTAURATION SUR**

## PLACE

### DECLARE SUR L'HONNEUR :

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- Ne vendre ni animaux, ni nourriture, ni CD gravés, armes, objets neufs ... conformément à la législation en vigueur sur les vides-greniers
- Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R312-9 du code pénal)
- Ne pas être commerçant
- Etre couvert par une assurance responsabilité civile
- Avoir lu et accepté le présent règlement

**avant le 22 MAI 2026**

### A RETOURNER + PAIEMENT : + photocopie recto verso CARTE D'IDENTITE

- par COURRIER + CHEQUE à l'ordre du JCMS
- via HELLOASSO

Adresse: 45 rue Jean Rostand 73290 LA MOTTE SERVOLEX

**Une confirmation de votre inscription vous sera envoyée par mail**

### Date et Signature obligatoires :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**RENSEIGNEMENTS :**

**DOSSIER D'INSCRIPTION :**

OU

[judoclub.lamotte@gmail.com](mailto:judoclub.lamotte@gmail.com)

<https://www.judoclublamotteservolex.com>

VIA HELLOASSO





# REGLEMENT VIDE GRENIER

A CONSERVER

## ARTICLE 1 PRESENTATION DU VIDE GRENIER

- L'association sportive LE JUDO CLUB DE LA MOTTE SERVOLEX organise un vide grenier le dimanche 24 MAI 2026, à la Halle DECROUX – place Rémi Catin – 73290 La Motte-Servolex
- Le vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers majeurs, non professionnel qui en fait la demande, dans la limite des places disponibles (une 30n à l'intérieur, une 60n à l'extérieur)

## ARTICLE 2 INSCRIPTION

- Pour participer au vide greniers, ***l'exposant doit s'inscrire avant le 22 MAI 2026.***
- Le ***dossier d'inscription doit être complet : bulletin d'inscription intégralement renseigné + règlement par chèque + photocopie recto verso de la pièce d'identité*** en cours de validité. A retourné soit ***par courrier*** : JUDO CLUB DE LA MOTTE SERVOLEX – 45 rue Jean Rostan – 73290 La Motte Servolex, soit ***via Helloasso***
- ***Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré***
- Un mail sera envoyé pour confirmer la réservation

## ARTICLE 3 L'EMPLACEMENT DE VENTE

- L'emplacement sera ***attribué par l'organisateur*** et devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité de tous.
- La ***sous location*** de tout ou partie d'un emplacement par le participant est strictement ***interdite***, sous peine d'exclusion immédiate du vide greniers.
- ***Le matériel d'exposition (tonnelles, tables, chaises ...) n'est pas fourni.*** L'organisateur met à la ***location table et chaise uniquement à l'intérieur*** sur demande lors de l'inscription.
- Aucun véhicule ne sera admis sur la place devant la halle Decroux, même pour le déchargement.
- L'emplacement devra être nettoyé au moment du départ.

## ARTICLE 4 LES HORAIRES

- ***L'accueil des exposants se fera entre 6h et 8h.*** En l'absence de présentation à 8h30, les stands pourront faire l'objet d'une réattribution par les organisateurs.
- L'accès à la manifestation sera ouvert au public de 8h à 17h. La vente au déballage débute officiellement à 9h. et se termine à 17h. Avant 9h et après 17h, aucune vente n'est possible (Code du Commerce)
- ***Aucun départ ne sera autorisé avant la fermeture de la manifestation au public soit 17h.***
- L'exposant quitte son emplacement entre 17h et 18h30

## ARTICLE 5 L'EXPOSANT ET LE BANC

- Il est ***interdit à l'exposant d'exercer un commerce***, ou une animation, autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation
- ***Les marchandises exposées ainsi que les transactions effectuées demeurent sous l'entière responsabilité de l'exposant qui en assure la vente.*** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des marchandises.
- Les exposants ne peuvent pas vendre de boissons, ni d'alimentations. Cette prestation sera assurée par - le JUDO CLUB jusqu'à 18h30.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la ***légalisation en vigueur en matière de sécurité*** (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverse, animaux vivants, etc...)

## ARTICLE 6 ANNULATION

- ***En aucun cas, l'annulation de l'inscription ne donne lieu à un remboursement, quel qu'en soit le motif.***  
Seule l'annulation par les organisateurs pourra donner lieu à un remboursement.

## ARTICLE 7 POLICE GENERALE

- L'exposant ne peut pas utiliser des objets perturbant la tranquillité du vide grenier (sons intempestifs ...)
- En cas de non respect du règlement, l'auteur pourra être exclu du vide grenier.

## ARTICLE 8 DECLARE SUR L'HONNEUR

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)
- Ne vendre ni animaux, ni nourriture, ni CD gravés, ni armes, ni objets neufs ... conformément à la réglementation en vigueur sur les vides greniers
- Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R312-9 du code pénal)
- Ne pas être commerçant
- Être couvert par une assurance responsabilité civile
- Avoir lu et accepté le présent règlement